

# AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Vivre la Ville  
Département Vie des Quartiers  
Direction de la Proximité

Maison Commune Nord

☎ 04-13-60-50-40

Référence :

Avignon, le

24 JUIN 2024

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association MIEUX VIVRE représentée par son Président Monsieur NEGUAZ Abdelkader, le local communal situé 34 Avenue Boccace d'une superficie de 16m<sup>2</sup> sur le créneau horaire de 14h à 16h 30 le mardi et vendredi et de 9h à 12h le jeudi

Cette attribution prendra effet le 3 septembre 2024 jusqu'au 27 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4**: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la  
Vie Associative  
Amy MAZARI-ALLEL